

Écrit par le 22 novembre 2024

Crise en Ukraine : quel accompagnement pour les entreprises impactées ?



Depuis le 28 février dernier, la guerre en Ukraine a eu un fort impact au-delà de ses frontières. En Vaucluse comme dans le reste de la France, les entreprises en souffrent, que ce soit au niveau financier comme au niveau de leur approvisionnement. Plusieurs solutions s'offrent à elles pour essayer de pallier ces difficultés.

Votre entreprise souffre des conséquences de la crise en Ukraine ? Le [Ministère de l'économie, des finances et de la relance](#) a mis plusieurs dispositifs en place afin de vous venir en aide et de vous accompagner au mieux. Si vous avez des problèmes au niveau de votre approvisionnement, vous pouvez le signaler à l'adresse mail créée spécialement pour ce type de difficulté : tensions-approvisionnements.russie@finances.gouv.fr

Écrit par le 22 novembre 2024

Si vos difficultés concernent tout autre aspect de votre entreprise, le gouvernement a mis à disposition une '[plaquette d'orientation](#)' avec des conseils à adopter en cas de problème de trésorerie, de règlement des impôts, de baisse du chiffre d'affaires, etc. Ce support liste également les organismes à contacter pour chaque problème afin d'assurer un accompagnement dans les meilleures conditions.

V.A.

Le tsunami des défaillances d'entreprises n'a pas eu lieu en 2021



Ecrit par le 22 novembre 2024

Alors que de nombreuses incertitudes pesaient sur l'année 2021, le bilan de l'année écoulée pour l'activité du tribunal de commerce n'a pas été si mauvais qu'attendu. Avec 65 234, le nombre d'immatriculation des entreprises au RCS (Registre du commerce et des sociétés) n'a jamais été aussi élevé en Vaucluse (voir graphique ci-dessous). Par ailleurs, entre 2020 et 2021, le nombre des immatriculations (6 684) a progressé de +29,48%. Un chiffre qui compense largement la hausse des radiations (2 058) s'élevant à +7,24%.

« Malgré l'accélération de la crise sanitaire, je peux aujourd'hui vous dire que le scénario noir du tsunami des défaillances d'entreprises ne s'est pas réalisé en 2021 », s'est félicité Gérard Arnault, président du Tribunal de commerce d'Avignon lors de la dernière audience solennelle de rentrée qui vient de se tenir au palais de justice de la cité des papes.

« Les chiffres sont éloquentes au niveau local comme au niveau national, poursuit Gérard Arnault. Pour notre juridiction le nombre d'ouvertures de défaillances d'entreprises est pratiquement stable en 2021 par rapport à 2020, année qui était déjà en recul de 24%, par rapport à la situation avant la crise de 2019. »

Ne pas crier victoire trop vite

« L'année 2021 est maintenant terminée, explique le président du Tribunal de commerce. Il y a environ 2 mois les signaux sanitaires étaient encourageants et nous pensions tous terminer l'année de manière apaisée et avec une sérénité économique retrouvée. Force est de constater que l'apaisement espéré n'est pas au rendez-vous, que la crise sanitaire est plus que jamais d'actualité et que la désorganisation des entreprises ajoutée à celle des services publics devient un souci quotidien pour leurs dirigeants. »

« En fin d'année, face à l'accélération de la crise sanitaire il s'est avéré nécessaire de soutenir les entreprises impactées. Pour répondre à ce besoin les pouvoirs publics ont mis en place et prolongé des dispositifs d'aide. Je m'en réjouis en espérant qu'elles seront suffisantes pour limiter l'impact financier des contraintes sanitaires qui pèsent lourdement sur les activités liées au tourisme vauclusien notamment. »

Les 10 communes les plus dynamiques économiquement en stock d'immatriculations en 2021 dans le Vaucluse.

Attention aux effets pervers

Toutefois, les outils destinés à soutenir les entreprises, avec la possibilité de continuer à souscrire un plan garanti jusqu'en juin 2022, ont joué leur rôle. Il ne faut cependant pas que ces mesures engendrent des effets pervers.

« Compenser les effets de la crise est incontestablement une bonne chose mais quand l'économie reviendra à la normale il faudra rembourser et plus globalement, toute augmentation de la dette rend plus préoccupante cette hypothèque prise sur le futur », prévient le président Gérard Arnault.

Les dirigeants d'entreprises agissent souvent trop tard

« Les procédures collectives peuvent sauver les entreprises en leur permettant d'étaler leurs dettes

Ecrit par le 22 novembre 2024

antérieures au jugement d'ouverture de la procédure sur une période maximale de 10 ans sans intérêt, rappelle le président du TC d'Avignon. Nous observons aussi que l'ouverture de ces procédures signifie le plus souvent la disparition de l'entreprise dans un délai plus ou moins court. Force est de constater que la plupart des dirigeants qui viennent déclarer la cessation de paiement agissent très majoritairement trop tard alors que leur trésorerie est le plus souvent exsangue. Pour avoir une chance, il faut anticiper. »

Les ouvertures de procédures collectives.

Dans cette logique de sauvegarde, le tribunal de commerce n'a pas chômé en 2021 puisqu'il a réalisé 175 entretiens de prévention (+140% par rapport à 2020) auprès de dirigeants dont les entreprises pouvaient potentiellement être en danger. « Pour cela, nous avons développé des outils numériques permettant d'identifier les signaux faibles d'alerte. »

En revanche, avec 47 dirigeants ayant pris l'initiative d'avoir recours au dispositif de prévention, les attentes sont restées inférieures à celle espérées par le tribunal.

« Nous ne pouvons qu'encourager les chefs d'entreprise à anticiper les difficultés que constitueront fatalement l'accumulation des dettes. Ils peuvent solliciter le juge de la prévention pour obtenir de l'information sur le fonctionnement des procédures amiables comme des procédures collectives et lui demander de l'aide pour trouver une solution adaptée et, dans les situations les plus difficiles, venir se mettre le plus tôt possible sous la protection du tribunal. »

Répartition par intercommunalité des créations d'entreprises en 2021.

Un comité local de sortie de crise

Et Gérard Arnault de saluer la décision du gouvernement de mettre en place un comité local de sortie de crise dans chaque département avec la désignation d'un conseiller spécifique accueillant et orientant les entreprises en situation de fragilité financière. En Vaucluse, ce dispositif est piloté par Frédéric Deroo, administrateur des finances publiques.

« Cet interlocuteur de confiance respecte un strict cadre de confidentialité, notamment vis-à-vis du secret des affaires et du secret fiscal. Il proposera une solution adaptée et opérationnelle à chaque entreprise, en fonction de sa situation. Il peut notamment mobiliser les outils d'accompagnement financiers mis en place par l'Etat : un aménagement des dettes sociales (Urssaf) et fiscales, complété le cas échéant par un prêt direct de l'Etat en complément des financements bancaires. Il peut aussi s'appuyer sur les services de la médiation du crédit de la Banque de France, de la médiation des entreprises ou orienter les chefs d'entreprise vers les nouvelles procédures de sortie de crise mises en œuvre par les tribunaux de commerce. »

Le dévouement du greffe

Enfin, cette audience solennelle de rentrée a été aussi l'occasion pour le président Arnault de souligner l'activité (voir tableau ci-dessous) et la qualité du travail de l'ensemble du personnel du greffe d'Avignon : « Je veux ici remercier leur dévouement à la cause de la justice commerciale. Leur disponibilité et leur écoute attentive m'est précieuse. »

Et Gérard Arnault d'évoquer « la communauté d'hommes et de femmes qui compose ce tribunal » avec les juges, les greffes mais aussi les administrateurs et mandataires judiciaires, les commissaires-priseurs,

Écrit par le 22 novembre 2024

les huissiers, les experts judiciaires, les avocats des barreaux d'Avignon et de Carpentras ainsi que les experts-comptables et commissaires aux comptes.

	2018	2019	2020	2021	Écart 2020/2021
<i>Immatriculations</i>	5458	5618	5162	6684	+ 29,48 %
<i>Modifications</i>	13618	10969	14460	15554	+ 7,57 %
<i>Radiations</i>	4296	3816	1919	2058	+ 7,24 %
<i>Mentions d'office</i>	4566	4870	5773	6718	+ 16,37 %
<i>Dépôts d'actes (hors comptes annuels)</i>	31707	21677	16473	14254	- 13,47 %
Total	59645	46950	43787	45268	+ 3,38 %

Tableau d'activité du RCS d'Avignon.

Sonia Arrouas : « Les juges consulaires ont tous les moyens pour sauver les entreprises »

Écrit par le 22 novembre 2024



Rencontre avec Sonia Arrouas, présidente de la Conférence générale des juges consulaires de France, à l'occasion du congrès national des tribunaux de commerce, les 2 et 3 décembre à Nancy. La Conférence générale des juges consulaires de France présentera son nouveau Livret Prévention. Objectif : dans un climat conjoncturel toujours tendu, faire connaître les différentes actions préventives menées par ces juges bénévoles et tenter de faire prendre conscience aux chefs d'entreprise de l'importance fondamentale de la prévention des difficultés.

Un Livret Prévention sera présenté à l'occasion de votre congrès national à Nancy, les 2 et 3 décembre. Quel est son objectif ?

« C'est un nouvel outil pour faire prendre conscience aux chefs d'entreprise de la nécessité fondamentale de pousser la porte de nos tribunaux avant qu'il ne soit trop tard. La prévention des difficultés des entreprises est dans l'ADN des juges consulaires bénévoles que nous sommes. À travers ce livret, que nous avons souhaité ludique voire humoristique, nous espérons déclencher des démarches spontanées de la part des dirigeants d'entreprises pour s'engager, de leur propre chef, dans cette démarche de prévention. »

Écrit par le 22 novembre 2024

En juin dernier, le gouvernement a mis en place un vaste plan de sortie de crise avec un important volet concernant cette prévention des difficultés des entreprises dont la création d'un mandat ad hoc simplifié. Des retours sont-ils déjà enregistrés ?

« C'est encore trop tôt pour en tirer de réelles conclusions ! Les différentes aides étatiques mises en place au plus fort de la crise sanitaire, à l'image des PGE (Prêts Garantis par l'État) ou encore les reports de charges sociales et fiscales ont permis de maintenir à flot bon nombre d'entreprises et d'éviter une situation catastrophique. Les aides de l'État sont une chose, mais derrière, s'il n'y a pas une gestion de la part des chefs d'entreprise, cela ne sert à rien. Il leur est nécessaire d'anticiper et les mesures aujourd'hui mises en œuvre le permettent. Les juges consulaires ont tous les moyens pour épauler et sauver les entreprises. »



A la tête de la conférence générale depuis janvier

15 ans qu'une femme n'avait pas été à la tête de la Conférence générale des juges consulaires ! Fin janvier Sonia Arrouas a pris la présidence de l'institution. Présidente du tribunal de commerce d'Evry depuis 2018 après quatorze ans au tribunal de commerce de Bobigny, Sonia Arrouas est juge consulaire depuis 1996. Programme affiché de la présidente : renforcer la participation des régions au centre des débats de l'économie et de la justice pour que les tribunaux de commerce existent à leur juste valeur. © Phil Henriot

Écrit par le 22 novembre 2024

« *Je ne crois pas au tsunami des défaillances d'entreprises que certains annoncent.* »

Reste toujours à convaincre les chefs d'entreprise à franchir la porte des tribunaux d'une façon spontanée ?

« C'est sur ce sujet que nous nous mobilisons depuis de nombreuses années ! La prévention des difficultés est un dispositif qui fonctionne. 80 % des procédures de prévention réussissent. À l'inverse, la même proportion d'entreprises qui entrent en procédure collective terminent en liquidation judiciaire. Dans le climat que nous connaissons aujourd'hui, il existe une véritable fenêtre de tir pour la prévention. Il n'est pas trop tard ! »

Après l'arrêt du « quoi qu'il en coûte » et la suspension progressive des aides étatiques, beaucoup d'observateurs annonçaient un véritable tsunami des défaillances d'entreprises. Cette vague de défaillances aura-t-elle lieu ?

« Je ne crois pas au tsunami des défaillances d'entreprises que certains annoncent ! Nous nous attendons à une remontée crescendo et progressive notamment après l'échéance de l'élection présidentielle. Les activités en matière de procédure collective reprennent à un rythme très lent et nous ne sommes pas inquiets pour faire face à une accélération prochaine de l'activité. Les juges consulaires sauront faire face. »

« *La prévention des difficultés est un dispositif qui fonctionne. 80 % des procédures de prévention réussissent.* »

À l'occasion de votre congrès national, une table ronde à l'intitulé un brin provocateur : « Faut-il supprimer le Code de commerce ? » est annoncée. Pourquoi ce thème ?

« C'est notamment pour faire prendre conscience que l'image de la justice commerciale ne se limite pas aux jugements rendus lors des procédures collectives. L'objectif est de démontrer que les juges consulaires se bougent et donnent de leur temps et de leur énergie sans compter. Il est indispensable qu'ils soient réellement reconnus. C'est une vraie réflexion de fond sur notre société. »

Quels sont les principaux messages que vous allez faire passer face à vos pairs ?

« La prévention, encore et toujours mais également la nécessité de continuer à se former (les juges consulaires bénéficient d'une formation obligatoire, initiale et continue dispensée dans le cadre de l'École nationale de la magistrature : NDLR). La déontologie est également primordiale pour les juges dans la période actuelle. »

Propos recueillis par Emmanuel Varrier (Les Tablettes Lorraines) pour Réso Hebdo Eco (www.reso-hebdo-eco.com)

Écrit par le 22 novembre 2024

Les Tribunaux de commerce en France

3 285 juges consulaires sont aujourd'hui répertoriés en France dans 134 tribunaux de commerce et les 7 chambres commerciales des tribunaux judiciaires d'Alsace-Moselle. En 2019, ils ont rendu près de 800 000 décisions. Le délai moyen de traitement des affaires est de cinq mois.

Rapport Richelme : l'information sur la prévention, 'grande cause nationale'

Les recommandations de la mission sur la justice économique portent sur l'articulation des différents mécanismes de détection des difficultés, sur l'accueil et l'accompagnement des PME et TPE ainsi que sur leur développement.

La mission sur la justice économique confiée, le 17 septembre 2020, à Georges Richelme, ancien président de la Conférence générale des juges consulaires de France, par le ministre de la justice vient de rendre son rapport, à la suite de plus de 80 auditions. L'objectif fixé par le ministre était de présenter des recommandations afin que le « service public de la justice » soit « totalement prêt à prendre en charge les entreprises exposées à un risque de défaillance ». Les analyses économiques font craindre une explosion du nombre de défaillances en 2021 (Communiqué de presse, Min. justice, 5 oct. 2020 : BAG 145, « Mission flash confiée au président de la Conférence générale des juges consulaires de France », p. 15 et BAG 147, « Mission justice économique : mobilisation des greffiers représentés par Didier Oudenot », p. 15).

La mission a procédé à « un état des lieux de l'ensemble des pratiques actuellement mises en œuvre, dans le cadre judiciaire ou hors de ce cadre, pour mieux détecter et prévenir les difficultés et mieux accueillir et accompagner les entrepreneurs individuels, exploitants agricoles et dirigeants », partant du constat que ces derniers n'ont généralement pas recours aux procédures amiables qui pourraient les protéger lorsque leur situation se dégrade (Rapport de la mission « Justice économique », Min. de la justice, sous la direction de Georges Richelme, 19 févr. 2021). A l'inverse, les ouvertures de procédures amiables concernent majoritairement des sociétés de taille importante. Elles abordent le traitement de leurs difficultés comme un acte de gestion, disposent en général dans leur organisation d'une expertise dédiée et ont recours aux conseils des professionnels du chiffre et du droit.

Plusieurs freins à la mise en œuvre de la prévention auprès des TPE-PME (moins de 9 salariés), qui représentent 95 % des entreprises françaises, sont cités : le défaut de compréhension de la situation réelle de l'entreprise, ou pire, le déni de la situation et la crainte de l'échec, la difficulté à trouver les dispositifs d'aides adaptés, le coût réel ou supposé des mesures et, enfin, l'appréhension à se présenter à

Ecrit par le 22 novembre 2024

titre préventif devant un tribunal dont on sait qu'il est aussi celui de la procédure collective. Les recommandations, faisant suite à plus de 80 auditions (v. Annexes au Rapport), portent sur l'articulation des différents mécanismes de détection des difficultés ainsi que sur l'accueil et l'accompagnement, en amont des procédures préventives, des PME et TPE, afin qu'elles puissent engager les procédures judiciaires adaptées, et le développement des procédures de prévention.

Promouvoir une information sur la détection et la prévention en direction des TPE-PME

Georges Richelme souhaite que « l'information sur la prévention devienne une grande cause nationale ». Les nombreux dispositifs de détection et de prévention sont largement ignorés des petites entreprises, des exploitants agricoles ou des associations. La mission insiste sur la nécessité d'en faciliter la diffusion, par exemple, en s'appuyant sur l'intervention d'anciens magistrats expérimentés au sein des « Maisons de justice et du droit », des « Points d'accès au droit », dans les « Maisons France Service », en cours de nouvelle dénomination et labellisation « Points Justice », ou en centralisant ces informations sur le portail « Justice » avec une rubrique spécifique dédiée aux difficultés des entreprises et à la mise à disposition des documents Cerfa. Le portail pourrait orienter sur les procédures et le tribunal compétent.

Plus largement, un changement d'approche est indispensable : « il faut vouloir amener la prévention aux entreprises » au lieu de l'inverse. Les interlocuteurs ayant « naturellement connaissance des signes de difficultés doivent donc participer à la prise de conscience du chef d'entreprise ». Le rapport souligne le rôle d'information que pourrait exercer certains créanciers institutionnels lorsqu'ils constatent un premier impayé. Par exemple, lorsque le partenaire financier adresse une lettre de dénonciation, celle-ci s'accompagnerait d'informations relatives aux procédures de prévention. Il est aussi proposé d'élargir le périmètre d'action des commissaires aux comptes, d'améliorer l'efficacité de la procédure d'alerte et de pérenniser le devoir d'information du président du tribunal de commerce ou judiciaire instauré par l'ordonnance n° 2020-596 du 20 mai 2020 en raison de la crise sanitaire (v. BAG 142, « Covid-19 : assouplissement provisoire des règles des procédures collectives », p. 1).

Un certain nombre de petites entreprises n'a pas ou n'a plus d'expert-comptable et n'adhère pas à un centre ou une association de gestion agréé. La mission prend acte de ce qu'il semble impossible d'imposer aux acteurs économiques le recours à un expert-comptable. En revanche, en deçà de certains seuils à définir, il pourrait être proposé un avantage en contrepartie de la tenue de leur comptabilité par leur intermédiaire. L'expert-comptable constatant certains signaux pourrait également signaler à son client ses défaillances. Le courrier devrait être assorti d'une information type sur les procédures de prévention et les procédures collectives.

Du côté des chefs d'entreprises, la mission propose une formation au moment de leur premier enregistrement au RCS, au registre des métiers, à la chambre d'agriculture ou ordre professionnel. Toutefois, celle des artisans ayant été supprimée par la loi Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019, la mission suggère qu'ils puissent au moins disposer d'un document d'information sur les outils de prévention et les procédures collectives.

Favoriser une détection précoce des difficultés

La mission s'est particulièrement intéressée aux dispositifs de détection et, notamment, aux dispositifs d'autodiagnostic des chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des greffiers des tribunaux de

Écrit par le 22 novembre 2024

commerce (Monidenum et indicateur de performance individuelle) qui permettent dans le prolongement de leur consultation, la saisine d'un juge de la prévention *via* le tribunal digital. De plus, les tribunaux de commerce organisent une « détection provoquée » grâce aux informations internes du tribunal. Le dispositif « Signaux Faibles » développé par le ministère de l'économie, des finances et de la relance, mis en place pour prédire à moyen terme le risque de défaillance, présente également un intérêt particulier pour la mission.

Un rapprochement entre ce dispositif et celui des greffes des tribunaux de commerce permettrait d'agir plus précocement. Il est préconisé d'alimenter la base de données « Signaux Faibles » laquelle fait converger les informations détenues par différentes administrations dans un algorithme, avec les informations détenues par les greffes des tribunaux. Ainsi, ces derniers pourraient avoir un accès plus direct à tout ou partie de ces signaux et multiplier le nombre d'entretiens actuellement pratiqués en matière de prévention, la mission ayant constaté que la détection n'existe pas au niveau des tribunaux judiciaires. Afin de pouvoir identifier les TPE en difficulté, le dispositif « Signaux Faibles » pourrait également être complété des données concernant les entités de moins de 10 salariés et des incidents de paiement fiscaux.

Accompagnement et protection du chef d'entreprise

Sur la question clé de l'accompagnement, la mission recommande de favoriser le recours à des personnes qualifiées, en s'inspirant des pratiques mises en place par certaines régions, en facilitant l'assistance par des associations et en développant les expériences existantes de prévention de situations de détresse psychologique. Le dispositif APESA permet, par exemple, de former les professionnels (greffiers, juges, mandataires...) à réagir face à la souffrance morale des chefs d'entreprise et de proposer un suivi psychologique gratuit aux personnes vulnérables. Un espace d'accueil pourrait être réservé à ces associations agréées au sein des tribunaux.

Fléchage vers les dispositifs judiciaires de prévention

Il apparaît que malgré la multitude de dispositifs existants, très peu ont pour finalité la mise en place de mesures de traitement également protectrices. Sans remettre en cause tout cet écosystème, il semble que seuls les dispositifs judiciaires permettent de prendre en compte la totalité des créanciers. Cette possibilité n'est pas clairement expliquée au chef d'entreprise, comme ont pu le montrer les différentes auditions.

Le rapport indique que le mandat *ad hoc* constitue la porte d'entrée la plus accessible. Dans certains cas, l'ouverture d'une procédure collective n'est possible, actuellement, qu'après une conciliation (sauvegarde accélérée et procédure collective d'un agriculteur). Les membres de la mission se sont interrogés sur la possibilité d'imposer l'information du président du tribunal, lequel proposerait un mandat *ad hoc* préalablement à toute assignation en ouverture d'une procédure collective de certains créanciers institutionnels.

Développement des procédures judiciaires de prévention

La mission suggère de renforcer l'offre de prévention judiciaire pour les agriculteurs, les associations et les professions libérales. Cette recommandation implique de développer ces dispositifs au sein des tribunaux judiciaires en favorisant une spécialisation des juges.

Ecrit par le 22 novembre 2024

Le rapport conseille d'instituer dans chaque tribunal de commerce une cellule de prévention en identifiant le ou les juges qui la composent. En effet, la mission a constaté que dans certains tribunaux, le bilan de la prévention est nul : absence d'entretiens avec les juges et aucune ouverture de mandats *ad hoc* ou de conciliations. Au sein des tribunaux judiciaires, il est également proposé que les chefs de cours adaptent la répartition des compétences territoriales à la fois aux nécessités d'une spécialisation et aux spécificités de leur ressort, en application des nouveaux articles L. 211-9-3, I et R. 211-4, I du code de l'organisation judiciaire (L. n° 2019-912, 30 août 2019, art. 95 ; D. n° 2019-912, 30 août 2019). Toujours concernant les tribunaux judiciaires, une répartition du contentieux des procédures collectives auprès d'un nombre plus restreint de tribunaux serait un facteur d'efficacité notamment pour les petites juridictions. Il pourrait aussi être envisagé de désigner un juge de la prévention par département, lequel contribuerait à développer le transfert d'informations des greffes des tribunaux de commerce à destination des tribunaux judiciaires.

Procédures de mandat *ad hoc* et de conciliation plus attractives

Les travaux de la mission comportent des pistes de réforme imposant des évolutions législatives visant à accroître l'attractivité des procédures amiables. En vue d'accroître le caractère protecteur des procédures, il est suggéré, sous réserve d'une expertise plus poussée et d'une analyse approfondie, de pérenniser les mesures prévues par l'ordonnance n° 2020- 596 du 20 mai 2020 à savoir la suspension des poursuites pendant la conciliation et son extension aux personnes physiques, le doublement de sa durée et l'octroi de garantie supplémentaire aux créanciers privilégiés à l'occasion des négociations de mandat *ad hoc* et de conciliation dans le cadre des procédures collectives.

La mission propose d'étudier la transformation de certaines créances en obligations remboursables dans le cadre d'un accord de conciliation homologué qui renforcerait la capacité d'endettement et le rebond de l'entreprise. Enfin, la mission recommande de créer des catégories séparées entre les publications au Bodacc des homologations de protocole de conciliation et les procédures collectives. Concernant les agriculteurs, la mission suggère de modifier la durée des échéanciers de paiement des dettes de cotisations dues à la MSA dans le cadre du règlement amiable.

Enfin, il est proposé de faciliter la prise en charge du financement des procédures préventives, qui constitue un obstacle important à leur mise en œuvre. La mission répertorie plusieurs mesures possibles (fonds de premier secours par la Région Hauts-de-France, assurance santé entreprise). Elle souhaite également qu'il soit fait une stricte application par les présidents des tribunaux de l'article L. 611-16 du code de commerce fixant la quote-part de prise en charge maximale à hauteur de 75 % des frais de conseil du créancier par le débiteur.

- Communiqué de presse, Min. justice, 5 oct. 2020

Catherine Cadic,
Dictionnaire Permanent Difficultés des entreprises

Éditions Législatives - www.ernet.fr

Article extrait du Bulletin d'actualité des greffiers des tribunaux de commerce n° 150, mars 2021 : www.cngtc.fr

Prise en charge des coûts fixes : une nouvelle aide pour les entreprises



Cette aide doit permettre de faire face aux pertes d'exploitation qui ne sont pas totalement compensées par le fonds de solidarité. La démarche étant plutôt complexe il est fortement conseillé de s'appuyer sur son expert-comptable.

Une aide exceptionnelle pour la prise en charge des coûts fixes des entreprises vient d'être mise en place. Ce dispositif, opérationnel depuis la fin du mois de mars suite au [Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021](#), vise ainsi à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19.

Quelles entreprises peuvent bénéficier de ce dispositif ?

Ecrit par le 22 novembre 2024

Ce nouveau dispositif s'adresse aux entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou appartenant aux secteurs du 'plan tourisme' ([listes S1 et S1 bis](#)) ou ayant au moins un de leurs magasins de vente situé dans un centre commercial de plus de 20 000 m², faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public et qui répondent à toutes les conditions suivantes :

- créées avant le 1er janvier 2019 pour l'aide au titre des mois de janvier et février, avant le 28 février 2019 pour l'aide mars-avril, avant le 1er avril 2019 pour l'aide mai-juin,
- avoir perdu plus de 10 % de son chiffre d'affaires en 2020 par rapport à celui de 2019,
- réalisant plus d'1 M€ de chiffre d'affaires mensuel ou 12 M€ de chiffre d'affaires annuel,
- justifiant d'une perte d'au moins 50 % de chiffre d'affaires et éligibles au fonds de solidarité en janvier 2021 ou en février 2021,
- ayant un excédent brut d'exploitation négatif sur la période janvier-février 2021.

Par ailleurs, parce que certaines petites entreprises ont des coûts fixes plus élevés et que la moyenne et insuffisamment couverts par le fonds de solidarité, le dispositif sera ouvert aux entreprises des secteurs suivants sans critère de chiffre d'affaires (mais répondant aux deux autres conditions) :

- les loisirs indoor (salle d'escalade, bowling, etc.),
- les salles de sport,
- les jardins et parcs zoologiques,
- les établissements thermaux,
- les entreprises du secteur HCR et les résidences de tourisme situées en montagne.

Comment calculer le montant de l'aide ?

Le calcul de cette aide est basé sur les pertes brutes d'exploitation (EBE - Excédent brut exploitation) - voir tableau ci-dessous-, soit les recettes desquelles sont déduites les charges d'exploitation de l'entreprise. Les charges financières et les dotations aux amortissements ne sont pas prises en compte dans l'assiette de l'aide.

Le dispositif est calibré pour couvrir 70% des pertes d'exploitation pour les entreprises de plus de 50 salariés et 90% des pertes d'exploitation pour les entreprises de moins de 50 salariés, dans la limite de 10M€ sur le premier semestre de l'année 2021.

Comment bénéficier de l'aide ?

- depuis le 31 mars 2021 : les entreprises éligibles peuvent déposer leur demande pour les mois de janvier et février 2021 à partir de leur espace professionnel sur le site impots.gouv.fr. Une attestation de leur expert-comptable sera exigée.
- à compter du mois de mai 2021 : pour les demandes pour les mois de mars et avril 2021.
- à compter du mois de juillet 2021 : pour les demandes pour les mois de mai et juin 2021.

Une première foire aux questions est accessible sur impots.gouv.fr. Le coût de ce dispositif est estimé à environ 300 M€ par mois.

Entreprises en difficulté : la Banque de l'Orme propose son accompagnement



La Banque de l'Orme, entité de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Côte d'Azur, accompagne les entreprises ou professionnels en difficulté pendant la période de sauvegarde, de redressement judiciaire ou pendant le plan de continuation. Elle s'adresse aux entrepreneurs, administrateurs judiciaires, mandataires, avocats, experts comptables...

Période difficile

La Banque de l'Orme propose son [accompagnement](#) lors de la poursuite de l'activité pour les entreprises et les professionnels en difficulté. Son action couvre toute la période difficile de l'entreprise : Sauvegarde ; Redressement judiciaire ; Régime général ou simplifié ; Plan de continuation ; Liquidation

Ecrit par le 22 novembre 2024

judiciaire avec poursuite d'activité ; Administration provisoire.

Concrètement

Concrètement, elle procède à l'ouverture de comptes courants ; à la Mise en place des moyens de paiement, chéquier et carte bancaire ; à la Gestion des comptes sur Internet et des flux ; au Financement du cycle d'exploitation : affacturage, escompte d'effets de commerce et cession de créances loi Dailly.

La Loi Dailly

La 'Loi Dailly' est en fait une technique de crédit qui permet de financer son poste client en dehors de l'escompte et du découvert. Le crédit en escompte consiste à créditer le compte de l'entité qui procède à l'emprunt. Le montant équivaut à celui des créances, honoraires ou factures étant déjà déduits des agios. En revanche, l'affacturage peut revenir plus cher qu'un emprunt ou même un découvert. Le Crédit sous forme d'avance en compte propose à l'emprunteur un droit de découvert bancaire. Cette autorisation étant évidemment garantie par les créances cédées à condition de procéder à l'ouverture d'un second compte pour en faciliter le suivi.

La Cepac

[La Caisse d'Epargne Cepac](#), acteur bancaire de l'arc méditerranéen et de l'Outre-mer, est une banque coopérative, membre du Groupe BPCE (banque coopérative comprenant, entre autres les marques Banque Populaire, Natixis...) qui compte plus de 3 150 collaborateurs, 306 500 sociétaires, 250 agences accueillant 1,5 million de clients et 10 centres d'affaire dédiés aux entreprises, aux collectivités locales, à l'économie sociale, aux organismes de logements sociaux, aux SEM (Sociétés d'économie mixte) et aux professionnels de l'immobilier.

Territoire et Mécénat

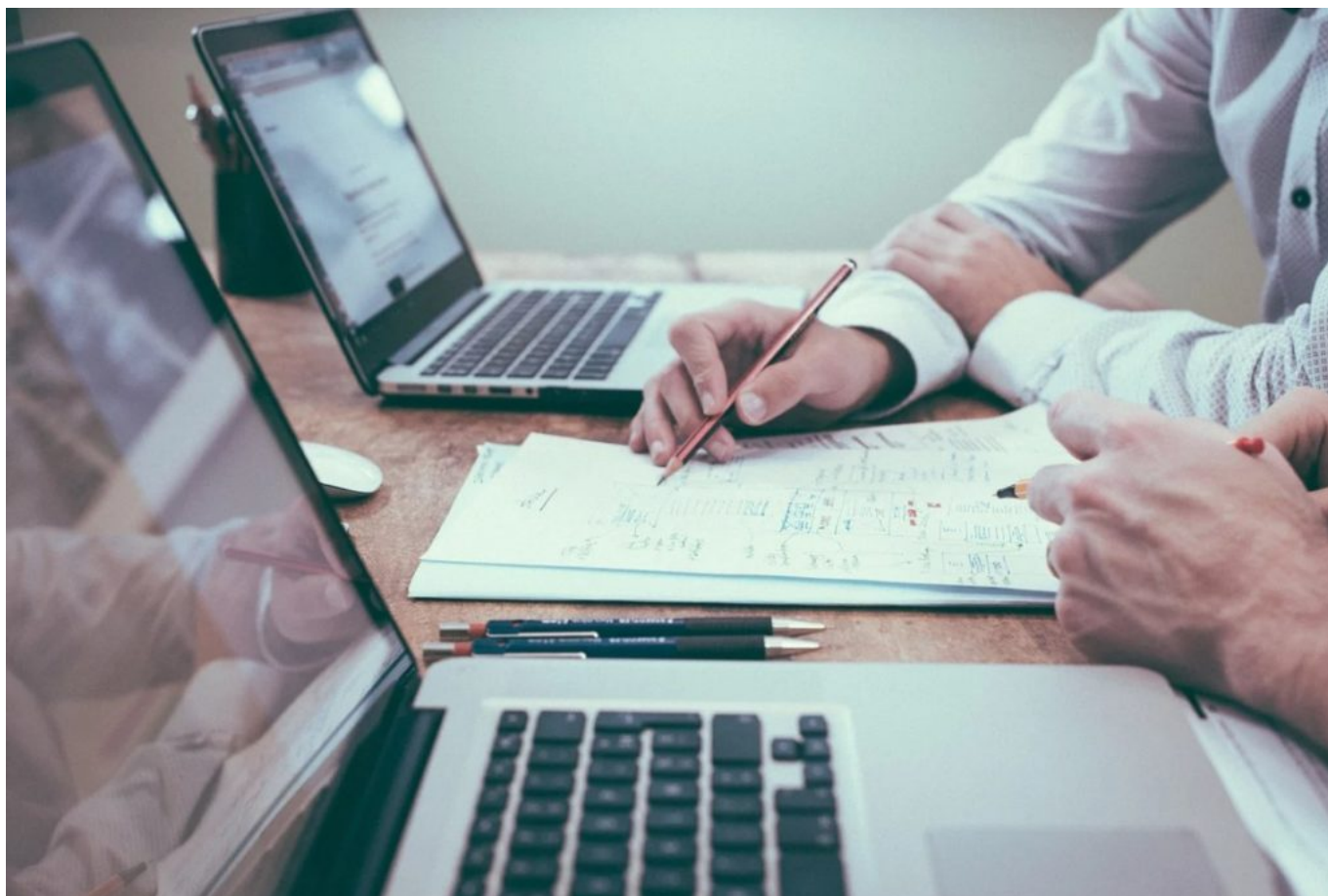
La Caisse d'Epargne Cepac couvre 13 départements et/ou collectivités territoriales : Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Corse, la Réunion, Mayotte, la Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, la Martinique, la Guyane et Saint-Pierre-et- Miquelon). 30 % de son activité se déroule en Outre-mer. Elle s'investit chaque année dans des actions de mécénat et partenariat, qui s'articulent autour de 3 axes : le sport, la culture et la solidarité.

Contact

Métropole : cepac-b-banque-de-l-orme-cepac@cepac.caisse-epargne.fr ; La Réunion : cepac-b-banque-de-l-orme-reunion@cepac.caisse-epargne.fr ; les Antilles : cepac-b-banque-de-l-orme-antilles@cepac.caisse-epargne.fr

Écrit par le 22 novembre 2024

Chambre des métiers : un diagnostic numérique gratuit pour aider les artisans à surmonter la crise



Face à la crise sanitaire, la **Chambre de métiers et de l'artisanat** se mobilise pour déployer les mesures dédiées à la numérisation des TPE via une opération d'accompagnement gratuit jusqu'à fin mars 2021. Objectif : accompagner le maximum d'entreprises artisanales à se numériser de façon pérenne pour qu'elles soient aussi compétitives que les structures de taille plus importante.

La pandémie de Covid-19 aura montré l'importance du numérique au sein des entreprises. Aussi, afin d'accompagner les artisans à appréhender au mieux leurs besoins en numérique, les conseillers de la chambre consulaire proposent gratuitement un accompagnement adapté et personnalisé en fonction des

Écrit par le 22 novembre 2024

connaissances et des besoins de chacun. Diverses thématiques seront ainsi abordées au cours d'un entretien d'environ 2h30, intégralement pris en charge, permettant de dresser un portrait de l'activité digitale de l'artisan : visibilité en ligne, marketing digital, 'click and collect', ressources internes, sécurité et RGPD, etc.

A l'issue de ces échanges, l'artisan se verra proposer des immersions dans les domaines lui faisant défaut pour qu'il s'approprie les outils en profondeur (gestion de son propre site internet, création de contenu en ligne, community management, référencement...) dans le but de le rendre complètement autonome dans la gestion de ses activités numériques pour plus de sérénité face à une année 2021 encore incertaine.

Délégation de Vaucluse : 35 Rue Joseph Vernet, Avignon. Contact : 04 90 80 65 65. economie84@cmar-paca.fr

Covid-19 : une aide de 500 € aux TPE qui ont engagé des dépenses de numérisation lors du second confinement

Ecrit par le 22 novembre 2024



Dans le cadre du plan de soutien à la numérisation des commerçants, artisans, professionnels de l'hôtellerie, de la restauration et professionnels libéraux, l'Etat, en collaboration avec l'Agence de services et de paiement (ASP) et France Num, met en place un chèque numérique de 500 € pour accompagner les entreprises, fermées administrativement lors du second confinement, à couvrir leurs coûts de numérisation.

Le chèque France Num de 500 € est proposé aux entreprises de moins de 11 salariés ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public à partir du 30 octobre 2020, ainsi qu'aux hôtels et hébergements similaires employant moins de 11 salariés. Pour bénéficier de cette aide, les entreprises éligibles devront justifier d'avoir engagé des dépenses de numérisation à hauteur de 450 euros minimum, et ce entre le 30 octobre 2020 et le 31 mars 2021. La justification de cet engagement devra être appuyée par une ou plusieurs factures.

Les entreprises éligibles peuvent déposer leur dossier à l'adresse suivante :
www.francenum.gouv.fr

Ecrit par le 22 novembre 2024

Agir vite pour l'économie régionale



Le Conseil régional a annoncé de nouveaux crédits et aides pour les entreprises. Il veut donner plus de consistance et de cohérence à une action sanitaire qui n'est plus lisible et faire de ce confinement le dernier.

Renaud Muselier en remet une couche. Il parle désormais d'un « confinement numéro 2 », comme s'il y s'en annonçait déjà un troisième. C'est fort probable : « les mêmes qui ont mal géré la première crise sont ceux qui gèrent la deuxième », constate le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Médecin, il veut « se battre pour la vie », « ne pas vouloir tester pour tester, mais « inonder le pays de tests rapides pour mettre fin à l'incertitude sanitaire et savoir qui est malade ou ne l'est pas. J'ai donc commandé 100 000 tests rapide pour mettre en place une stratégie régionale (...) Pour être efficace, il faut partager les savoirs sur l'ensemble du territoire entre les collectivités locales, la Caisse Primaire d'Assurance maladie, l'ARS, l'IHU, le Bataillon des Marins Pompiers, les laboratoires. Grâce à ces tests, et à l'analyse des eaux usées, nous pourrons gagner 5 à 7 jours sur la détection des clusters naissants et

Écrit par le 22 novembre 2024

ainsi tester et isoler efficacement un groupe de personnes. »

« Les mêmes qui ont mal géré la première crise sont ceux qui gèrent la deuxième »

Onze machines de test rapides (20 minutes) cofinancées pour les hôpitaux de toute la région dont ceux d'Orange et d'Avignon vont être déployées. Car il faut aider la vie à se poursuivre dans une économie nécrosée. « Pour cela les conditions du déconfinement doivent être connues à l'avance. Personne ne nous dit qui décide, sur quels critères et à quelles seront les modalités d'ouverture ou de fermeture », s'alarme l'élu. « On nous dit juste que tout va mal et que tout s'aggrave ! Tout doit être fait pour aller plus vite que le virus », résume Renaud Muselier. Mais on en est encore loin : « rendez-vous compte que la CPAM sait très bien où sont les clusters, mais qu'ils n'ont pas le droit de donner cette information » alors que tout doit être tenté pour faire de ce confinement le dernier.

Les dispositifs du « confinement 2 » pour les entreprises

Le plan de reprise du Conseil régional « Anticiper, ouvrir, accompagner, revivre », mobilisant 1,4 milliard d'euro, va donc se poursuivre. Avec 65 M€ pour les entreprises, disponibles sur les mêmes outils de la première vague :

Fonds COVID-Résistance (17M€) : Ce fonds permet l'octroi de prêts compris entre 3 000 € et 10 000 €, pour les entreprises et associations de - de 20 salariés, sans garantie personnelle, à taux 0 et avec un différé d'amortissement de 18 mois. Ce dispositif est opéré en partenariat avec le réseau initiative qui instruit votre dossier.

- 25 M€ décaissés pendant la première vague
- 17 M€ disponible pour la seconde

Prêt-rebond BPI/Région Sud (37M€) : c'est un prêt opéré par la BPI de 10 000 € à 300 000 € pour toutes les entreprises de plus d'un an d'existence, tout secteur d'activité (sauf secteur agricole).

- 33 Millions d'euros durant la première vague à plus de 450 entreprises
- 37 millions d'€ de prêts sont immédiatement mobilisables

Fonds Régional de Garantie (5M€) : Avec le fonds Région Sud Garantie, la Région se porte garante des prêts souscrits par les chefs d'entreprises (toutes PME, tout secteur d'activité, tous stades de vie) pour des montants compris entre 1000€ et 1,7 M€ pour financer des investissements matériels et immatériels comme du besoin en fonds de roulement et/ou de la trésorerie

- Déjà 5 millions de décaissés pour une vingtaine d'entreprises

Ecrit par le 22 novembre 2024

- 5 millions d'€ de garantie bancaire disponibles

Fonds Economie Sociale et Solidaire (1,5M€) : fonds de 2 millions d'euros créé avec nos partenaires (Cepac, Banque des territoires...) Il permet l'octroi de Prêts à taux 0, sur 12 à 18 mois et dont le montant peut aller de 10 000€ à 100 000€.

- 475 000 euros prêtés durant la 1ère vague
- Encore 1,525 M € de disponibles

Fonds Investour (4M€) : nouvelle enveloppe qui permet l'octroi de prêts d'un montant compris entre 15 000 € et 200 000 €, dédié exclusivement au secteur du tourisme.

La culture en danger : 1M€ de nouveaux crédits

Ils s'ajoutent aux 39 M€ en cours d'engagement :

- 700 000 € du plan « Terre de Culture » seront mis à disposition pour compenser une partie des pertes de recette des lieux qui resteront ouverts pour permettre aux équipes artistiques de continuer à répéter.
- 300 000 € de nouveaux crédits, pour un budget total d'1 million d'euros à engager en décembre 2020 en faveur des équipes et structures culturelles les plus fragilisées.

« Nous avons augmenté de 30% notre budget en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Près de 11 M€ de crédits régionaux sont désormais consacrés aux auteurs, réalisateurs, producteurs, distributeurs, exploitants, artistes et techniciens de la filière. Nous avons maintenu 30 M€ de subventions à des structures ou événements qui n'ont pas pu mener à bien toutes leurs actions du fait de la crise sanitaire. Enfin, nous avons injecté 5M€ dans un plan d'urgence et de relance, « Terre de Culture » mis en œuvre pour les secteurs du livre, des arts plastiques et visuels, du cinéma et de l'audiovisuel ainsi que du spectacle vivant. »

Guichet unique du Conseil régional : 0805 805 145. Du lundi au vendredi (8h à 18 h) et entreprises.maregionsud.fr